

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 1 avril 2025

N° VA_DEL2025_25

Objet : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour le marché d'acquisition de produits d'hygiène

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alexis VLANIDAS, ayant donné pouvoir à Benoît TSHISANGA, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Antoine MARSZALEK, ayant donné pouvoir à Catherine BOUTTÉ, Farid OUKAID, Lionel BAPTISTE, Patrice CARLIER, Philippe DOURCY, Yohan TISON, Stéphanie LEBLANC, Sébastien COSTEUR, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Saliha KHATIR, Mariam DEDEKEN étant excusés.

La convention de groupement de commandes concerne la fourniture d'articles de protection contre l'incontinence adulte pour l'EHPAD, de couches jetables et de produits d'hygiène pour les enfants des crèches.

Les marchés liant la Ville et le CCAS arrivant prochainement à échéance, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour l'achat de ces fournitures.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, dans le souci d'une gestion optimale des prestations des deux parties, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Villeneuve d'Ascq pour la procédure de marché.

La Ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

Le marché est alloti de la manière suivante :

Lots	Description	Estimatifs annuel € HT	Montant maximum annuel € HT	Montant maximum pour le durée du marché
1 (Ville)	Couches jetables	17 500 €	30 000 €	120 000 €

2 (Ville)	Produits d'hygiène corporelle	5 000 €	7 500 €	30 000 €
3 (CCAS)	Protections adultes	29 000 €	40 000 €	160 000 €
	TOTAL	51 500 €	77 500 €	310 000 €

Le futur marché est prévu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2025, reconductible 3 fois par année civile.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes est créée.

Y siègent un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres communale.

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 17 mars 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants de la commission d'offres communale au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc ;
- de désigner M. Sylvain ESTAGER en qualité de représentant titulaire et Mme Françoise MARTIN en qualité de représentante suppléante au sein cette commission pour la convention de groupement de commande avec le CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de groupement de commandes annexées et tout document à intervenir ;
- d'autoriser, au cas où les appels d'offres seraient déclarés infructueux par les commissions d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'une procédure concurrentielle avec négociation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés selon la décision prise par les commissions d'appel d'offres des groupements.
- de s'engager à voter les crédits nécessaires au budget concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Victor BURETTE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 4 avril 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250401-210213-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 3 avril 2025

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
MARCHE PRESTATIONS DE FOURNITURES**

**MARCHES DE COUCHES JETABLES, PRODUITS
D'HYGIENE ET INCONTINENCE ADULTES**

ENTRE

LA COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Préambule

La présente convention de groupement concerne la fourniture d'articles de protection contre l'incontinence adulte, de couches jetables et de produits d'hygiène pour les enfants des crèches.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, par souci de cohérence et d'efficacité, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeneuve d'Ascq pour la procédure de marché.

La Ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

Article 1 - Membres du groupement

Les deux membres du groupement sont :

- la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par Gérard Caudron, en sa qualité de Maire ;
- le Centre communal d'action sociale représenté par Chantal FLINOIS, en sa qualité de Vice-Présidente du C.C.A.S.

Article 2 – Objet du groupement

Le groupement a pour objet la passation du marché de fourniture d'articles de protection contre l'incontinence adulte, de couches jetables et produits d'hygiène pour les enfants des crèches.

La procédure retenue pour cette consultation est l'Appel d'Offres Ouvert Européen conformément aux dispositions des articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique. Les marchés (un par lot) prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commandes.

Article 3 - Date d'effet et durée de la convention de groupement

Le groupement ainsi que la convention qui le constitue comprennent toutes les opérations de passation du marché, de la définition du besoin jusqu'au dépôt en préfecture.

La présente convention prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité du ressort du coordonnateur.

Article 4 – Définition des besoins et enveloppe financière

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, il est décidé de constituer un groupement de commandes pour la procédure de marché.

Le cahier des charges des prestations sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement. Les spécificités des prestations seront identifiées dans le cahier des charges.

A titre indicatif, l'enveloppe globale estimative annuelle des prestations est de 61 800 € TTC.

A titre indicatif, la répartition financière est définie comme suit :

- Le montant estimatif annuel pour la Ville de Villeneuve d'Ascq est de 27 000 € TTC pour les lots 1 et 2 ;
- Le montant estimatif annuel pour le C.C.A.S est de 34 800 € TTC pour le lot 3.

Soit un montant estimatif de 247 200€ TTC sur 4 ans.

Article 5 – Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 6 – Mandat

Le CCAS donne mandat au coordonnateur pour organiser les opérations de sélection au nom et pour le compte du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera chargé :

- d'élaborer les pièces constitutives du dossier de consultation (acte d'engagement, règlement de consultation, cahier des charges particulières, bordereaux de prix et devis quantitatifs estimatifs et toute autre annexe)
- de lancer la consultation (rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOUE ...) et gérer les questions réponses aux entreprises
- de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres,
- d'organiser la commission d'appel d'offres du groupement (convocations, secrétariat de la CAO, établissement des registres des dépôts, des procès-verbaux de la CAO ...)
- de procéder aux opérations de passation (informations des entreprises retenues, non retenues, rédaction du rapport de présentation, ...)
- d'effectuer le dépôt en préfecture
- de notifier les marchés aux entreprises attributaires
- d'effectuer les opérations de gestion administratives et financières des marchés
- de passer les avenants éventuels à ladite convention
- d'effectuer le dépôt en préfecture

Au nom de l'ensemble des membres du groupement.

L'exécution du marché incombe à chacune des parties ainsi que la gestion administrative et financière.

Ainsi, deux actes d'engagement seront signés : un par le CCAS et l'autre par la Ville de Villeneuve d'Ascq. Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des différents maîtres d'ouvrages, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande d'accord de l'autre partie à la convention.

En application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, les membres sont solidairement responsables de la passation des marchés. Chaque membre reste responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour la partie des opérations (commandes, réception des commandes et paiements) dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 7– Choix des candidats

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Article 8 – CAO de groupement

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement.

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO lorsqu'ils y sont invités.

La CAO peut également être assistée par des agents des membres du groupement compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 9 – Publicité

La publicité du présent marché interviendra après autorisation de l'assemblée délibérante du coordonnateur sur l'opération et le principe du groupement.

Article 10 – Contrôles administratif, financier et technique

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant au marché ou au groupement sur simple demande du CCAS.

Article 11 – Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-4 du code de justice administrative.

Fait en 3 exemplaires, à _____, le _____

Pour la Commune de Villeneuve d'Ascq

Monsieur le Maire

Gérard CAUDRON

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve d'Ascq

Madame la Vice-Présidente

Chantal FLINOIS